

ORDRE NATIONAL DES AVOCATS DU CONGO

BARREAU DE BRAZZAVILLE

CABINET DU BÂTONNIER

Tél. 05 556 67 44 - Email : barreau.bzv@gmail.com

DELIBERATION DU BARREAU DE BRAZZAVILLE N°001/2020 DU 12 MARS 2020 EN SON ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale du Barreau de Brazzaville réunie en session extraordinaire
Jeudi 12 Mars 2020 ;

Vu la loi n°026/92 du 20 Août 1992 portant organisation de la profession d'Avocat
en République du Congo ;

Vu le règlement intérieur du Barreau de Brazzaville ;

Vu la note de service du Bâtonnier du Barreau de Brazzaville du 10 Mars 2020
portant convocation de l'Assemblée Générale extraordinaire ;

Considérant qu'en date à Brazzaville du 09 Mars 2020, Maître BOTONGO BAGNE
Stève Herman a échappé à un lynchage organisé par les ex-employés de la société
Pro-Brazza, sous l'instigation de Monsieur IBARA IBOMBO Dann 2, Magistrat,
Président de la 3^{ème} chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de
Brazzaville ;

Considérant que ce magistrat a, dans le même temps, proféré des menaces à l'endroit
de Monsieur le Bâtonnier du Barreau de Brazzaville ;

Considérant que de tels agissements, on ne peut plus irresponsables, mettent en péril
la vie des Avocats et constituent une entrave sérieuse à l'exercice de cette
profession ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Le Barreau de Brazzaville décide d'observer une grève dans la période allant du 13 au 20 Mars 2020.

Article 2 : La présente délibération sera publiée conformément aux textes en vigueur.

Fait à Brazzaville, le 12 Mars 2020

Pour l'Assemblée Générale du Barreau de
Brazzaville



**Le Bâtonnier du Barreau de Brazzaville
Christian Eric LOCKO**